

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**MARDI 12 OCTOBRE 2021**

Présents : Sabine SABATIER, Richard GIBERT, Yves EVENO, Rémi DELATOUCHE, Sylvain GISCARD, Michel RAMEAU

Absents excusés : Sonia HOCHARD (pouvoir à Yves EVENO), Joséphine LEDOUX, Philippe LEYMAT, Eric HUBAUD

Désignation du secrétaire de séance : Yves EVENO

### **1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 juillet 2021 :**

Monsieur Yves EVENO demande que soit portée modification au point Questions Diverses de la réunion du 26 Juillet 2021 ainsi que rédigée :

« Monsieur Yves EVENO, 2<sup>ème</sup> adjoint, propose aux membres du conseil municipal de rédiger une motion contre l'abus de la pose de poteaux en fer lors du déploiement de la fibre. Ils pourraient être remplacés par un autre matériau. Il est, pour lui, regrettable de voir l'environnement de la commune dégradé par ces poteaux.

Un tour de table est effectué. Aucune décision n'a été prise. »

Monsieur Yves EVENO, 2<sup>ème</sup> adjoint, demande qu'il soit possible de porter, systématiquement, à l'ordre du jour un point sur les actions et décisions de Madame le Maire, comme pratiqué dans d'autres structures. Madame le Maire demande s'il y a un exemple d'action qui nécessiterait un tel point. L'exemple choisi est la pose de panneaux Route de Peyre à Branceilles, panneau limitant le poids à 3,5 tonnes. Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le sujet, à savoir :

L'entretien de la route de Peyre est assumé par convention par la commune de Curemonte, qui a effectivement mis en place une signalisation d'interdiction au plus de 3.5 tonnes. Ceci pour répondre à la demande de riverains de Curemonte et des riverains de Branceilles.

Votes

Pour : 7          Contre : 0          Abs. : 0

### **2 – Renouvellement maintenance logiciel Etat civil avec la société CERIG**

Madame le Maire présente au conseil municipal le contrat proposé par la société CERIG pour la maintenance du logiciel d'état civil.

Ce contrat est établi pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Le prix de la maintenance annuelle est de 98,36 €HT.

Votes

Pour : 7          Contre : 0          Abs. : 0

### **3 – Convention Cars Quercy Corrèze : transport gymnase**

La convention présentée au conseil municipal est proposée par LES CARS QUERCY CORREZE et concerne l'organisation du transport des élèves au gymnase de Meyssac durant l'année scolaire 2021 – 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention, indique que le prix du service est de 97 €TTC par séance aller-retour pour l'année scolaire 2021 – 2022, autorise Madame le Maire à la signer.

Madame le Maire informe le conseil que Madame Mestais, institutrice titulaire, prolonge son arrêt jusqu'aux vacances de Toussaint et devrait reprendre le travail après celles-ci.

Votes

Pour : 7          Contre : 0          Abs. : 0

### **4 – Convention Cars Quercy Corrèze : transport piscine**

Le conseil municipal accepte également de signer une convention avec Les Cars Quercy Correze concernant l'organisation du transport des élèves à la piscine de Meyssac. Le prix du service est de 97 €TTC

Votes

Pour : 7          Contre : 0          Abs. : 0

### **5 – Convention avec la fourrière animale de Brive**

Madame le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention proposée par la Ville de Brive concernant la fourrière pour animaux et rappelle que selon l'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer :

- soit d'une fourrière communale apte à l'accueil des chiens et chats errants ou en divagation,
- soit du service d'une fourrière sur le territoire d'une autre commune.

Au titre de l'utilisation des installations et services de la fourrière pour animaux de Brive, chaque commune contractante acquittera une participation annuelle de 1,15 €, au titre de l'année 2022, par habitant (base population légale).

Le premier janvier de chaque année, cette participation fera l'objet d'une revalorisation annuelle et automatique de 2,5 %.

Votes

Pour : 7          Contre : 0          Abs. : 0

#### **6- Autorisation de poursuites au trésorier**

Le trésorier de notre secteur, muté, a été remplacé par Monsieur Rigaudie. Nous devons aujourd'hui renouveler l'autorisation de poursuites qui est nominative. Cette autorisation permet au trésorier de poursuivre le débiteur n'ayant pas acquitté sa dette envers notre collectivité sans demander systématiquement l'accord préalable de l'ordonnateur.

Votes

Pour : 7          Contre : 0          Abs. : 0

#### **7- Acceptation d'un chèque Antargaz d'un montant de 2 096,56 €**

La cuve de gaz enterrée dans la cour de l'école a été retirée. La société Antargaz nous rembourse le montant du gaz restant, soit 2096,56 €.

Votes

Pour : 7          Contre : 0          Abs. : 0

#### **8 – Règlement des frais scolaires par la commune de Ligneyrac**

Pour l'année scolaire 2021-2022, un enfant de Ligneyrac, commune hors RPI, a été scolarisé, de septembre 2020 à décembre 2020, à l'école de Branceilles.

Le débat porte sur la possibilité de calculer les frais scolaires au prorata temporis de la présence de l'enfant.

La réponse est contenue dans la convention RPI : « pour un enfant intégrant l'une ou l'autre des écoles du RPI en cours d'année les frais de la commune d'accueil seront répercutés à la commune de résidence au prorata temporis de la présence. »

Une convention sera rédigée, entre la commune d'accueil, et la commune de Ligneyrac.

Votes

Pour : 7          Contre : 0          Abs. : 0

#### **9 – Nouvelle convention avec l'association La vie te sourit**

Madame Rossmly, présidente de l'association La vie te sourit, demande à disposer de la salle des fêtes pour une cession de Yoga supplémentaire le lundi soir, de 20 heures à 21h30 jusqu'au mois de Décembre 2021.

Les membres du conseil municipal demandent une participation financière de 20 euros.

Votes

Pour : 7          Contre : 0          Abs. : 0